

L'an deux mil quinze, le seize février à 20h30, les délégués du Conseil Communautaire de la communauté de communes Villeneuvois, Diège et Lot se sont réunis dans la salle de réunion de la communauté sur la convocation de M. Pouzoulet-Ligue, Président.

Mme CAYLA Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s titulaires ou suppléants :

Commune d'Ambeyrac : CHAPEAU Marie-Thérèse,
Commune de Balaguiet d'Olt : VILLE Yves,
Commune de La Capelle-Balaguiet : VIVEN Pierre, AFRICAIN Nadine,
Commune de Foissac : DESTRUEL Emmanuel,
Commune de Montsales : MAS Christophe,
Commune de Naussac : POUZOLET-LIGUE Didier, JULIEN Yves,
Commune d'Ols et Rinhodes : SAINT-AFFRE Christian,
Commune de Saint-Igest : TEULIER Daniel,
Commune de Saint-Rémy : QUESTE Alain, DOURNES Jean-Marie
Commune de Sainte-Croix : BONESTEBE Raymond, LABORIE Gérard, RICARD Marie-José, LASCHON Isabelle,
Commune de Salles-Courbatiers : COLONGES Gérard,
Commune de Saujac : AYRAL Robert,
Commune de Villeneuve : CAYLA Stéphanie, VALADE Didier, SIRIGNANO Josette, ROQUEFEUIL Alain, BERTAINA Odile, SOURNAC Christian, GUITARD Béatrice, CHAZAL Jean-Claude, HERBIN-ALAUX Claude, CAVILLE Marie-Hélène.

Absents ayant donné procuration : CABRIT Eric procuration à DESTRUEL Emmanuel, MASSE Jérôme procuration à COLONGES Gérard.

Absents excusés : MARTY Benoît, COSTES Pierre

Convocation du 10/02/2015.

Ordre du Jour :

- 1/ Vote du compte administratif
- 2/ Affectation du résultat
- 3/ Vote du compte de gestion
- 4/ Ouverture exceptionnelle de crédits pour 2015
- 5/ Relais Assistante Maternelle
 - a. Avenant marché
 - b. Lancement consultation aménagement du terrain
 - c. Lancement consultation mobilier
- 6/ Lancement consultation voirie
- 7/ Attribution marché tondeuse
- 8/ Camping : lancement de la DSP
- 9/ SIEDA : Groupement de commande achat électricité
- 10/ OCAD3E : signature convention 2015-2020
- 11/ Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la CAF
- 12/ Maison de la photo
- 13/ Questions diverses

Rappel des délibérations prises lors de la dernière réunion :

- Décision modificative N°3 – Budget Principal
- Demande de subvention DETR 2015 – Agrandissement et sécurisation de la déchetterie
- Demande de subvention Conseil Général – Agrandissement et sécurisation de la déchetterie
- Demande de subvention DETR 2015 – Maison de santé
- Demande de subvention FNADT – Maison de santé
- Demande de subvention Conseil Régional – Maison de santé
- Demande de subvention Conseil Général – Maison de santé
- Demande de subvention DETR – voirie
- Tarif camping La Coustoune de Villeneuve
- Approbation du projet de déploiement du réseau initiative publique très haut débit
- Modification statutaire de la communauté de communes – Aménagement numérique
- Délégués PETR Centre Ouest Aveyron
- Désignation administrateurs SEMAV (société d'économie mixte des abattoirs de Villefranche de Rouergue)

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I. Prises des délibérations

1- Approbation des comptes administratifs 2014 - Budget Principal - Budget annexe Ordures Ménagères - Budget annexe Zone d'Activités Les Gantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de M. SOURNAC Christian, Vice-présidente,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2014,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes aux Comptes de Gestion établis par le comptable de la collectivité,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le **Compte Administratif 2014 du Budget Principal** qui peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Mandats émis	1 251 560.11	859 544.92
Titres émis	1 837 848.40	626 954.24

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le **Compte Administratif 2014 du budget Ordures Ménagères** qui peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Mandats émis	571 568.97	45 295.89
Titres émis	586 212.02	50 769.33

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le **Compte Administratif 2014 du budget ZA Les Gantes** qui peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Mandats émis	0.00	0.00
Titres émis	0.00	77 575.05

2- Affectation des résultats

a. Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
 Considérant les opérations régulières,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	2014
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 251 560.11
Recettes	1 837 848.40
<i>Résultat dégagé dans l'exercice</i>	<i>586 288.29</i>
Excédent année N-1 (002)	331 236.73
Résultat global de fonctionnement (B)	917 525.02
INVESTISSEMENT	
Dépenses	859 544.92
Recettes	626 954.24
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>- 232 590.68</i>
Solde d'exécution de l'année N-1 (001)	- 314 515.07
Déficit de financement cumulé	- 547 105.75
Restes à réaliser	- 14 690.00
Résultat global d'investissement (A)	- 561 795.75
RESULTAT NET GLOBAL	
Résultat net global (A) + (B)	355 729.27

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,
 Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2014
917 525.02
Affectation obligatoire
* A la couverture d'autofinancement (c/1068) 561 795.75
Solde disponible affecté comme suit :
* Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) *Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette) 355 729.27
Total affecté au c/1068 : 561 795.75
Déficit global cumulé au 31/12/2014
Déficit à reporter (ligne 002 – Dépenses)
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2014 (ligne 001- Dépenses)
547 105.75

b. Budget Ordures Ménagères

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	2014
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	571 568.97
Recettes	586 212.02
<i>Résultat dégagé dans l'exercice</i>	<i>14 643.05</i>
Excédent année N-1 (002)	95 183.13
Résultat global de fonctionnement (B)	109 826.18
INVESTISSEMENT	
Dépenses	45 295.89
Recettes	50 769.33
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>5 473.44</i>
Solde d'exécution de l'année N-1 (001)	3 849.60
Excédent de financement cumulé	9 323.04
Restes à réaliser	
Résultat global d'investissement (A)	9 323.04
RESULTAT NET GLOBAL	
Résultat net global (B)	109 826.18

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Excédent	global	cumulé	au	31/12/2014
109 826.18				
Affectation obligatoire				
* A la couverture d'autofinancement (c/1068)				
Solde disponible affecté comme suit :				
* Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				
*Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)				
109 826.18				
Total affecté au c/1068 :				
Déficit global cumulé au 31/12/2014				
Déficit à reporter (ligne 002 – Dépenses)				
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2014 (ligne 001- Recettes)				
9 323.04				

c. Budget ZA Les Gantes

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	2014
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
<i>Résultat dégagé dans l'exercice</i>	<i>0.00</i>
Excédent année N-1 (002)	0.00
Résultat global de fonctionnement (B)	0.00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	77 575.05
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>77 575.05</i>
Solde d'exécution de l'année N-1 (001)	- 312 287.67
Déficit de financement cumulé	- 234 712.62
Restes à réaliser	
Résultat global d'investissement (A)	- 234 712.62
RESULTAT NET GLOBAL	
Résultat net global (B)	- 234 712.62

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2014	0.00
Affectation obligatoire	
* A la couverture d'autofinancement (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	
Total affecté au c/1068 :	
Déficit global cumulé au 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002 – Dépenses)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2014 (ligne 001- Dépenses)	
234 712.62	

3- Approbation des comptes de gestion 2014

Budget Principal:

Le compte administratif du budget PRINCIPAL ayant été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire par délibération n°D2015-02-01 de ce jour, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2014 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont sans exception celles faites par la Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot pendant l'année 2014 et sont le reflet exact du compte administratif précité.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion de l'année 2014 du receveur municipal de la communauté de communes est voté à l'unanimité.

Budget Ordures Ménagères :

Le compte administratif du budget ORDURES MENAGERES ayant été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire par délibération n°D2015-02-01 de ce jour, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2014 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont sans exception celles faites par la Communauté de Communes Villeneuveois, Diège et Lot pendant l'année 2014 et sont le reflet exact du compte administratif précité.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion de l'année 2014 du receveur municipal de la communauté de communes est voté à l'unanimité.

Budget ZA Les Gantes :

Le compte administratif du budget ZA LES GANTES ayant été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire par délibération n°D2015-02-01 de ce jour, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2014 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont sans exception celles faites par la Communauté de Communes Villeneuveois, Diège et Lot pendant l'année 2014 et sont le reflet exact du compte administratif précité.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion de l'année 2014 du receveur municipal de la communauté de communes est voté à l'unanimité.

4- Ouverture exceptionnelle de crédits – Budget 2015

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du budget, la communauté de communes peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédente dans les budgets, exception faite des crédits votés sous la forme d'autorisations de programme / crédits de paiement et hors crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes 2015 de la communauté de communes Villeneuveois, Diège et Lot selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Ouverture de crédits	Budget total voté en 2014	25 %
Chapitre 21	282 104.59 €	70 526.00 €
Chapitre 23	856 300.00 €	214 075.00 €
	TOTAL	284 601.00 €
BUDGET ORDURES MENAGERES		
Ouverture de crédits	Budget total voté en 2014	25 %
Chapitre 21	10 420.00 €	2 605.00 €
Chapitre 23	10 000.00 €	2 500.00 €
	TOTAL	5 105.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'ensemble de ces propositions.

Mme GUITARD demande s'il est toujours question de changer le camion des ordures ménagères. Il est répondu que des devis ont été demandés afin d'estimer le prix d'achat et la valeur de reprise du camion. Il faudrait compter environ 160 000 € pour en acheter un neuf et la reprise s'élèverait à moins de 30 000 €.

Mme GUITARD demande ce que devient le deuxième camion et comment nous allons fonctionner pour les doubles tournées.

M. le Président répond que la benne du deuxième camion n'est pas réparable et qu'une entente avec Najac et Villefranche est en réflexion pour avoir un camion de passe.

5- Relais Assistante Maternelle

a. Avenant N°1 au Lot b : Charpente bois – Couverture / Zinguerie - Marché « Construction d'un bâtiment à usage de relais d'assistantes maternelles et ALSH »

Considérant la délibération D2014-08-04 du 27 novembre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment à usage de relais d'assistantes maternelles et d'un ALSH sur la commune de Villeneuve,

Considérant la demande du Bureau de contrôle VERITAS afin de respecter les normes ERP,

Il est proposé de prendre l'avenant n°1 pour le Lot b : charpente bois – couverture / zinguerie attribué à la SARL BOUTEILLE et FILS / SARL MORISSE et FILS.

Cet avenant prend en compte une plus-value correspondant au remplacement des panneaux sandwichs en polyuréthane par des panneaux sandwichs classés M0 ou A2, s2 – d0 en laine de roche.

M. le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau Montant HT	Variation
b	SARL BOUTEILLE ET FILS / SARL MORISSE ET FILS	22 257.34 €	3 320.46 €	25 577.80 €	+ 14.92 %
<i>Dont 17 731.40 € pour SARL MORISSE et FILS</i>					
	TVA 20 %	4 451.47 €	664.09 €	5 115.56 €	
	TOTAL TTC	26 708.81 €	3 984.55 €	30 693.36 €	

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au marché des travaux pour la construction d'un bâtiment à usage de relais d'assistantes maternelles et d'un ALSH, comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°1
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2015 de la Communauté de communes.

Monsieur le Président informe le conseil que des modifications ont aussi eu lieu au niveau des menuiseries avec la suppression des volets et le changement d'ouverture (coulissant au lieu d'ouverture à la française).

b. Lancement consultation aménagement terrain RAM

Monsieur le Président indique que l'aménagement des abords du RAM ne faisait pas partie du marché initial de la construction du bâtiment. Il est donc nécessaire de lancer une consultation qui comportera notamment la réalisation du parking, la clôture, l'enrobage de la cour, la pelouse, la création d'un escalier et un mur de soutènement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le lancement de la consultation.

Monsieur le Président précise qu'il s'agirait d'un marché à bon de commande et que les travaux avaient déjà été estimés et prévus dans les demandes de subvention.

c. Lancement consultation achat mobilier RAM

Monsieur le Président indique que le mobilier du RAM ne faisait pas partie du marché initial de la construction du bâtiment. Il est donc nécessaire de lancer une consultation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le lancement de la consultation.

Monsieur le Président précise qu'il s'agirait aussi d'un marché à bon de commande et que le choix final du mobilier sera fait en concertation avec l'animateur.

6- Lancement consultation voirie 2015

a. Lancement consultation travaux de renforcements de la voirie intercommunale 2015

Monsieur le Président indique qu'il convient de lancer la consultation concernant les travaux de renforcements de la voirie intercommunale pour 2015. Il rappelle qu'il s'agit d'un marché à bon de commande avec un mini et un maxi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise le lancement de la consultation.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de faire remonter les besoins en ce qui concerne les murs de soutènement ou l'élagage des arbres.

b. Lancement consultation assainissement de la voirie intercommunale 2015

Monsieur le Président indique qu'il convient de lancer la consultation concernant les travaux d'assainissement de la voirie intercommunale pour 2015. Il rappelle qu'il s'agit d'un marché à bon de commande avec un mini et un maxi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise le lancement de la consultation.

c. Lancement consultation point à temps de la voirie intercommunale 2015

Monsieur le Président indique qu'il convient de lancer la consultation concernant les travaux de point à temps de la voirie intercommunale pour 2015. Il rappelle qu'il s'agit d'un marché à bon de commande avec un mini et un maxi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise le lancement de la consultation.

7- Attribution marché « acquisition d'une tondeuse frontale autoportée »

Monsieur le Président indique qu'une consultation avait été lancée concernant l'acquisition d'une tondeuse frontale autoportée pour remplacer l'actuelle. Suite à cette consultation, deux entreprises ont répondu. Il est proposé de retenir l'entreprise ESPACE EMERAUDE qui est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de retenir la proposition de la société ESPACE EMERAUDE pour un montant de 24 997.00 € HT, soit 29 996.40 € TTC et une reprise de l'ancienne tondeuse à 15 000 €, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité.
- Autorise la signature de l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société retenue.

8- Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « La Coustoune » de Villeneuve

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et S. et R. 1411-1 et s, portant sur la procédure de délégation de service public ;

Considérant l'intérêt touristique, et l'attractivité touristique que représente le camping « La Coustoune » de Villeneuve en matière d'offre d'hébergement sur la communauté de communes, Considérant le souhait de la Communauté de communes de déléguer la gestion et l'exploitation du camping et de ses équipements à un tiers, lequel exploitera l'équipement à ses risques et périls ;

Où il est exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de confier la gestion et l'exploitation du camping,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la délégation de service public et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement de cette procédure et signer tous les documents y afférents,
- Dit qu'au terme de cette procédure de délégation de service public, le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation de service public.

Monsieur le Président précise que lors de la prochaine réunion il sera nécessaire de créer la commission pour les DSP. Il indique aussi que pour 2015, le fonctionnement du camping sera identique à celui de 2014, soit avec un saisonnier.

Suite à plusieurs questions concernant les investissements pour 2015, Monsieur le Président indique que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas nécessaire au vu du nombre d'habitants de la communauté de communes. Il précise que déjà quelques dépenses avaient été évoquées comme la voirie, le RAM, la tondeuse... Il reste à l'étude l'aménagement de la déchetterie avec notamment l'attente d'une réponse juridique du fait de la séparation de la route, l'assainissement du complexe sportif et de loisirs, le bâtiment des sanitaires du camping, la maison de santé (travaux thermique et accessibilité, peinture et repasse toiture).

9- Adhésion au groupement de commandes et autorisation donnée au coordonnateur de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité qui a une durée illimitée,

Monsieur le Président indique que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Villeneuvois, Diège et Lot. Les sites suivant sont desservis par des raccordements de puissance supérieure à 36kVa :

- Gymnase de Villeneuve.

Il précise que la CAO du groupement sera celle du SIEDA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- Autorise l'adhésion de la communauté de communes Villeneuvois, Diège et Lot au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité pour les sites de la Communauté de communes d'une puissance supérieure à 36kVa,
- Autorise le Président à signer la convention de groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

10- Renouvellement convention de collecte des D3E avec OCAD3E

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'OCAD3E, éco-organisme coordonnateur pour les déchets électriques (DEEE) ménagers, a obtenu le renouvellement de son agrément pour la période de 2015 à 2020. De ce fait, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous liait et sollicite la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E, soit du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte de renouveler la convention de collecte des D3E avec l'éco-organisme OCAD3E, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Donne tout pouvoir à M. le Président pour signer la convention.

11- Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF permet de toucher la prestation de service ordinaire pour le CLSH. La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. La CAF propose de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Donne tout pouvoir à M. le Président pour signer la convention.

12- Maison de la photo

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de délibération à prendre. Toutes les communes ont délibéré et ont la possibilité jusqu'au 2 mars pour délibérer à nouveau si elles le souhaitent. L'arrêté préfectoral sera pris après la fin du délai.

A ce jour, 7 communes ont délibéré favorablement et 6 communes contre. La majorité qualifiée est obtenue avec la moitié des communes qui représente les 2/3 de la population. Les 7 communes ne représentent pas les 2/3 de la population, mais seulement 66.4 % fait remarquer M. VALADE.

Monsieur le Président expose que ce projet interroge beaucoup et passionne les débats. Il a été fait dans la précipitation. Il est né de la volonté d'un journaliste alors que la presse n'a en rien aidé ce projet au vu du nombre d'articles publiés sans qu'aucune décision n'ait été réellement prise.

Ce projet est discutable mais l'intérêt était la possibilité de faire connaître notre territoire par un autre public. Il s'agissait d'un projet de développement du territoire.

La question qui était posée aux communes était le transfert de compétence et non le projet qui n'est pas défini et qui restait à débattre.

Monsieur VALADE tenait à remercier les élus qui avaient accompagné le projet, et précise qu'il y a des occasions à ne pas manquer. Il indique qu'il y a une complémentarité entre Villeneuve et les petites communes notamment en termes d'hébergements et exprime toute sa déception si le projet ne venait pas à aboutir ainsi que les pertes pour le territoire.

Monsieur SAINT-AFFRE précise qu'il fallait bien délibérer sur la possibilité d'étudier le dossier et non le dossier en tant que tel.

Madame LASCHON indique que les journalistes ont écrit en fonction des desideratas de M. PERIER qui affirmait ouvrir la maison de la photo.

Monsieur SOURNAC rappelle qu'à l'époque le foirail avait lui aussi été une grosse prise de risque qui permet aujourd'hui de maintenir les foires.

Monsieur DESTRUDEL tente de démontrer que certaines communes ne s'étaient pas prononcées favorablement parce que le projet n'était pas suffisamment complet. Il dit craindre un gros déficit et explique que vu que le conseil communautaire paraissait majoritairement pour, sa commune a souhaité s'opposer par peur des inconnues.

Monsieur le Président indique que par rapport au fonctionnement il y aurait une possibilité de faire une délégation de service public à condition que M. PERIER soit d'accord.

II. Questions diverses

M. QUESTE Alain quitte la séance.

M. DESTRUDEL demande où en sont les regroupements de communauté de communes.

M. le Président indique que la loi n'a pas encore été votée. Il y aurait la possibilité d'un regroupement avec Villefranche et Najac. La communauté de communes de Rieuepeyroux se pose la question de venir avec Villefranche ou avec le Ségala. La communauté de communes Bas Ségala ferait une commune nouvelle et rejoindrait Villefranche.

M. le Président précise qu'il y a la nécessité de prendre un bureau d'étude pour étudier les différents scénarios suite aux différences des compétences.

Ayant épuisé les questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Le Président

M. Didier POUZOULET-LIGUE.